



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-70
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Chevallier,

Considérant l'occupation du domaine public pour le chargement de betteraves sur la route reliant Marchais à la Bruyère et Marchais au hameau de Plateau, le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation ;

ARRETE

Article 1 : En raison du chargement de betteraves, sur la route reliant Marchais à la Bruyère et Marchais au hameau de Plateau, le 1^{er} décembre 2022, la circulation sera interdite.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par Monsieur Chevallier.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Chevallier
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SDIS
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 29 novembre 2022

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

